

15 SEPTEMBRE 2017

La réussite de la première journée de mobilisation du 12 septembre contre les ordonnances Macron appelle une amplification de la mobilisation.

Tu diras pas que tu savais pas !

LETTRE AUX SALARIES DE JCDECAUX

Cher(e) collègue,

Tu ne te sens pas personnellement concerné par ces réformes ? La précarité, les baisses de salaire, l'augmentation du temps de travail pour pas un sou de plus, la suppression des primes (pour ne citer que ces exemples), c'est pour les autres ?

C'est normal que tu penses ça. Parce que depuis 20 ans que tu bosses, que tu sois ouvrier ou cadre, sédentaire ou itinérant, sans t'en rendre compte, tu as été protégé par ton contrat de travail.

Profites en bien camarade, ce temps-là est bientôt révolu. Fini le code du travail pour tous, vive les accords d'entreprise !

« Il va falloir que tu t'intéresses sérieusement aux négociations paritaires de branche et aux futurs accords majoritaires d'entreprise... Car les ordonnances Macron décentralisent massivement le droit du travail à ces deux niveaux.

Elles confient exclusivement aux branches 11 domaines : le salaire minimum, la classification, les fonds de mutualisation professionnelle, la mutualisation des fonds paritaires, la prévoyance, la définition des temps partiels, des heures d'équivalence, le recours au CDD (durée, nombre, renouvellement délais de carence) et la création de CDI dits d'opération. Ces derniers sont des contrats indéterminés valides le temps d'un chantier, d'un projet ou d'une mission (sans contrôle a priori de l'administration du travail, comme le souligne la CGT).

Les branches négocieront aussi, pour l'ensemble des salariés, la durée des périodes d'essai. Elles pourront également verrouiller des sujets dans les domaines de la pénibilité, l'insertion professionnelle des handicapés, les parcours militants ou les primes pour travaux dangereux.

Tout le reste se négociera au niveau de l'entreprise. »

Source : (<https://www.marianne.net/politique/code-du-travail-ce-que-les-ordonnances-vont-vraiment-changer-pour-vous>)

.../...

DELEGUE SYNDICAL

CENTRAL CGT

Eric SYLARD

DSC Adjoints

Jean-Pierre VIAUD

Alexandre RAMON

AQUITAINE

Jean-François MOURALINHO

AUVERGNE LIMOUSIN

Frédéric BULIDON

BRETAGNE PAYS LOIRE

Jean Pierre VIAUD

Sébastien CHESNE

CENTRE

Christophe CLEMENT

COTE D'AZUR

Emmanuel MASSIMO

Jean-Paul ZAMMIT

IDF EST

Claude CORE

Patrice DUDRAGNE

IDF NORD

José MAGALHAES

IDF OUEST

Thierry ARCHER

IDF PARIS

Mirsad MEHANOVIC

LANGUEDOC

Jean-Christophe RAMOS

Lionel BODO

LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Jean Marc PAPI

Gérard CHARPY

MAUREPAS CB

Alexandre RAMON

Michaël FERRIERE

MIDI PYRENEES

Patrick MIR

NORD PAS DE CALAIS

Eric SYLARD

Jean-Paul DUMOULIN

NORMANDIE

Thierry BRUNET

Eric MOYON

PLAISIR CLE ST PIERRE

Philippe VALCKE

PLAISIR STE APOLLINE

Véronique VIGNES

RHONE ALPES

Patrick CHOMAT

Pascal DUPUIS

filpac cgt

Le livre, le papier et la communication

www.filpac-cgt.fr

DEFENDEZ-VOUS,

SYNDIQUEZ-VOUS CGT !!!

Ça ne te parle toujours pas ? Voici quelques exemples...

Pour une entreprise de moins de 20 personnes, le patron pourra négocier en direct avec un salarié qui ne sera ni syndiqué ni même élu et organiser dans la foulée un référendum. Tu commences à entrapercevoir ? On en a tous connu des salauds le petit doigt sur la couture, prêts à tout pour plaire au patron... T'imagines la gueule des négociations ?

Mais même sans ça, le patron peut organiser un referendum. Exemple : soit vous acceptez une baisse de salaire, soit il met la clé sous la porte. Tu crois qu'il va se passer quoi ?

Pour une entreprise de plus de 20 personnes mais moins de 50 c'est un tout petit peu mieux, **le représentant devra être élu.** Encore faut-il qu'il y ait des volontaires... En l'absence de bonnes volontés, compte tenu des nouveaux enjeux, je suis sûr que le patron saura motiver des candidats « volontaires » partageant ses intérêts...

Tu vas me dire : il reste toujours la possibilité d'attaquer aux prud'hommes. Ben non, parce que les indemnités sont plafonnées à pas grand-chose, et donc déjà budgétées. Le patron pourra dorénavant se délester de son personnel sans obligation de reclassement. Ce que l'entreprise perd aux prud'hommes, elle le récupère sur les salaires en embauchant à ta place un jeune au SMIC, si ce salaire minimum existe encore... Elle est pas belle la vie ?

Coup de bol, tu es salarié(e) de JCDecaux, entreprise de plus de 50 personnes, et là t'es royal au bar, t'as toutes les protections qu'il te faut : syndicats et IRP (instances représentatives du personnel).

Raté ! La fusion des IRP (remplacement des DP - CHSCT - CE par des « super représentants » ultra polyvalents) va faire disparaître au moins la moitié des mandats. Moins de mandats, moins de syndicalistes pour te défendre. Et je t'assure qu'à l'heure qu'il est, la direction de JCDecaux a déjà mis les cartouches dans le fusil et attend impatiemment que les mandats expirent pour dégommer le plus possible d'empêcheurs de tourner en rond.

Cerise sur le gâteau le nombre de mandats sera limité. Un élu est donc certain un jour ou l'autre de perdre son statut de salarié protégé. Or on a beau avoir sacrifié notre évolution de carrière à nos principes, à un moment comme tout le monde, on a besoin de bouffer. Tu crois qu'ils seront nombreux après ça à prendre soin de tes intérêts ? Bah non, tu risques d'avoir des syndicats à la botte de la direction et te retrouver dans la même situation que les camarades ci-dessus.

A ce point du discours « camarade-copain » je suppose que t'as saisi l'idée. Je suis évidemment à ta disposition si tu souhaites développer.

Pour toutes ces raisons je t'encourage vivement à manifester. La manif c'est le 21, partout en France.

Je t'embrasse fort camarade et te serre sur mon cœur en espérant te voir le 21.

CONTRE LES ORDONNANCES MACRON

Tous dans la rue le 21 septembre

LE JEUDI 21 SEPTEMBRE
– Je propose, j'agis pour le progrès social –

